



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2021

OBJET :

DE-21-09-1-30) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
(RLPI)

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 septembre 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. BOUKOBZA (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210929-lmc1H8920H1-DE
Date de réception en Préfecture : 07/10/2021
Date de Publication : 07/10/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-2 et L 5219-5 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-14, L581-14-1, R581-72 à R581-80 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2, L132-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires du 26 septembre 2018 adoptant les modalités de collaboration entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu la délibération du Conseil Territorial n°18-78 en date du 15 octobre 2018 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu le comité de pilotage du Règlement Local de Publicité intercommunal du 02 avril 2019 adoptant le diagnostic et les orientations générales du RLPi ;

Considérant les orientations générales fixées pour atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi) présentées aux élus et annexées à la présente délibération ;

Considérant la tenue d'un débat sur les orientations générales en séance du Conseil municipal ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 23 septembre 2021,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé